

Mairie de MONTFLOURS
53240



Procès-verbal
Séance du 9 mars 2026

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Absent(s) excusé(s) : 2

Membres votants : 7

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried,

Absents excusés : OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : CHARPENTIER Gilles

ORDRE DU JOUR :

Décisions

Sujets soumis à délibération :

1. PADD PLUI
2. Vote du CFU
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2026
5. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 16 février 2026.

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
5	9/02/2026	Fournitures secrétariat	Mayenne Buro		152.32
6	9/02/2026	Petits matériels salle associative	Brico dépôt		185.57
7	17/02/2026	Fournitures secrétariat	Mayenne Buro		192.36
8	24/02/2026	Outillage / Vêtements de travail	Brico dépôt		397.56
9	24/02/2026	Essuie-main, papier toilette	PLG		371.18
10	28/02/2026	Petits équipements	Anjou Maine Céréales		57.53
11	28/02/2026	Enrobée à froid	Colas		36
12	05/03/2026	Vêtement de travail	Rubion		66.41
13	05/03/2026	Petites fournitures	Brico dépôt		100

Délibérations

1. 2026-010-PADD PLUI

Rapporteur : Monsieur le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025.

Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence

Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales

Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine

Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique

Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables

Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable

Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous

Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale

Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible

Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »

Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 3 mars 2026

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 16 décembre 2025 et le 3 mars 2026,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies, Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2

Le maire de Montflours est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Montflours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. 2026-011- Vote du CFU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 de la commune de Montflours ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. JOURDE Etienne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	385 574.33€	208 792.00€	594 366.33€
	Recettes réalisées	B	85 075.72€	228 051.06€	313 126.78€
	Restes à réaliser	C	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	330 649.95€	483 507.27€	814 157.22€
	Dépenses réalisées	E	36 442.27€	177 104.88€	213 547.15€
	Restes à réaliser	F	54 797.76€	0.00€	54 797.76€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	48 633.45€	50 946.18€	99 579.63€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 924.38€	274 715.27€	219 790.89€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-6 290.93€	325 661.45€	319 370.52€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-54797.76€	0.00€	-54 797.76€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-61 088.69€	325 661.45€	264 572.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Montflours

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. 2026-012- Affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André DELEFOSSE, maire de la commune, après avoir adopté le CFU 2025, **après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	50 946.18€
B – Résultat antérieur reportés (002 du Compte Administratif)	274 715.27
C – Résultat à affecter = A+B	325 661.45
RESULTAT INVESTISSEMENT	
D – Solde d'exécution (D001 ou R002)	-6 290.93
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-54 797.76
F – Besoin en financement = D+E	61 088.69
Report en fonctionnement R002	264 572.76
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 (1068)	61 088.69

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité,
L'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus

4. Budget primitif 2026

Monsieur le maire expose une version de travail à l'ensemble des conseillers. Un temps de travail est consacré pour l'élaboration du vote et ainsi faciliter le vote du budget par la prochaine équipe municipale.

Le vote est reporté.

5. Vote des taux d'imposition

Le vote des taux d'imposition est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Liste des délibérations

Séance du 9 mars 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-010	PADD PLUI
2026-011	Vote du CFU
2026-012	Affectation des résultats

